



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

ARRÊTE n° 2023 /254 - A

FÊTE DE LA MUSIQUE PLACE JEAN-BAPTISTE CLEMENT KIOSQUE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDÉRANT qu'il importe de régler le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : Place Jean Baptiste Clément, le mercredi 21 juin 2023 dans le cadre de la « **Fête de la Musique** »

CONSIDÉRANT que la commune va accueillir plus de 300 personnes sur le site, et que compte tenu des prérogatives édictées par le plan Vigipirate, il sera procédé à une vérification visuelle des sacs par les services de police et de sécurité privée (SG Sécurité : 3 agents) à l'entrée de la manifestation **de 18h30 à 22h30**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le **mercredi 21 juin 2023 9h00 à 00h00** au droit de la place Jean Baptiste Clément et sur le rue du Marché pour la section comprise entre la rue des Villottes/rue du Marché et la rue du Marché/allée des Jeunes

ARTICLE 2 : La circulation est interdite le **mercredi 21 juin 2023 de 17h00 à 00h00** rue du Marché pour la section comprise entre la rue des Villottes/rue du Marché et la rue du Marché/allée des Jeunes.

Un seul accès piétons sur la place Jean-Baptiste Clément est autorisé au droit de la rue des Villottes.

- ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** Un accès pour les services d'urgence sera maintenu.
- ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques de la commune
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté
- ARTICLE 7:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

31 mai 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

